

Département du Cantal - République Française
Commune de Thiézac (15800)

Arrêté n°AR_2024_060



Arrêté conjoint portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 759 pendant la manifestation 'Les Jeudis de Thiézac' le 25 juillet et les 1er, 08 et 22 août 2024

*Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de THIEZAC,*

*Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,
Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,
Vu l'arrêté n° 2005-1499 du 5 décembre relatif à la connaissance du réseau routier national,
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du Puy de Dôme n° 2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1218 en date du 9 août 2023 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central,
Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DIRMC-0004 en date du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature pour la route et la circulation routière de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,
Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,*

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation dans le Bourg de THIEZAC et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des organisateurs, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 759,

Considérant le plan vigipirate,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central au titre de l'article R 411-8 du code de la route, en date du 13 juin 2024,

Sur proposition du Maire de Thiézac,

ARRETE 

Article 1

Les jeudis 25 juillet, 1er, 08 et 22 août 2024 de 17h00 à minuit, la route départementale 759, située en agglomération de Thiézac, entre le n°42 Grand'Rue et le n°78 Grand'Rue (Carrefour de la RD 59 au niveau du « Bar de la Poste ») et l'accès à la Rue des Balcons sera fermée à la circulation. Le stationnement sera également interdit dans les secteurs ci-dessus. (cf. zone rouge sur le plan ci-annexé)
Les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de l'organisateur ne sont pas soumis à ces interdictions.

Département du Cantal - République Française
Commune de Thiézac (15800)

Article 2

Le trafic VL et PL sera dévié localement, dans les deux sens de circulation par la RN 122.
Le trafic PL (+ de 3,5 tonnes) de la RD 59 sera dévié depuis "Curebourse" (carrefour RD 54 / RD 59) par le RD 54 puis la RN 122 (voir plans annexés).

Article 3

La mise en place et le retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation sont à la charge de l'organisateur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thiézac.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Mobilités,
Philippe FABREGUE.**



01 JUIL. 2024

Fait à Thiézac, le 14 JUIN 2024
Le Maire, Philippe MOURGUES.



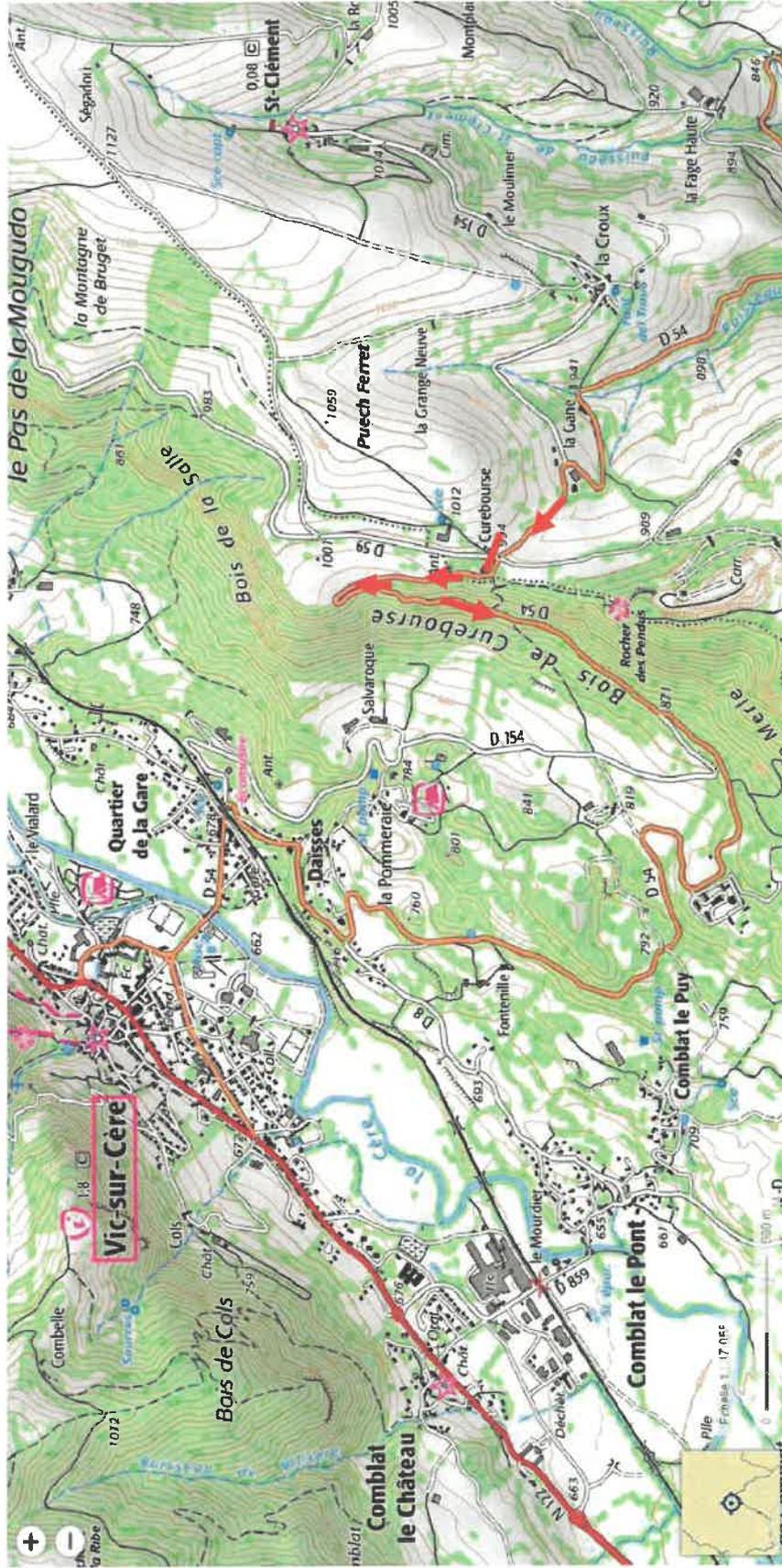
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

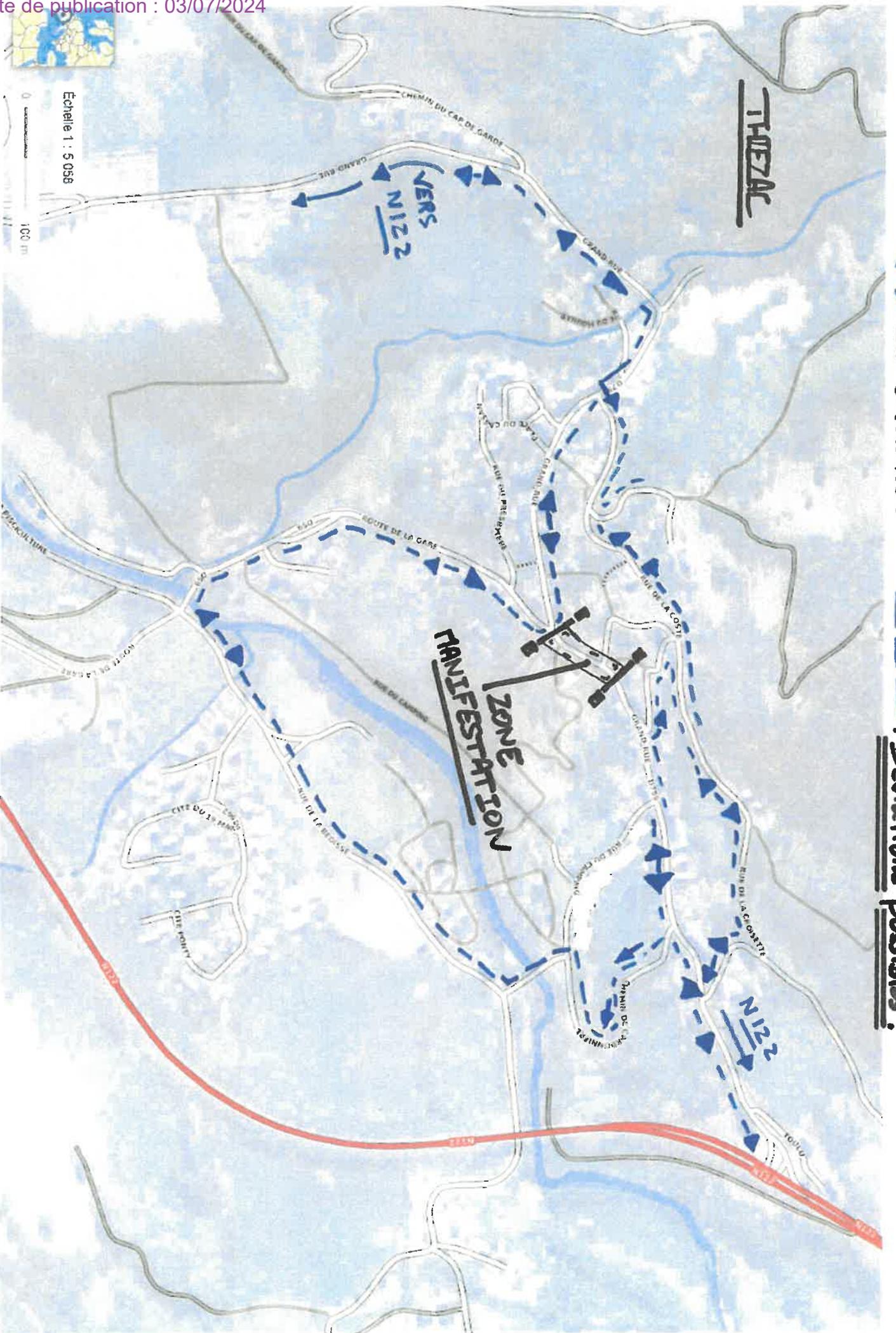
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci dessus désignée.

déviation au Col de Curebourse



début portion de route interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
sens de circulation





—▶ : SANS CIRCULATION

— — — — — : Déviations possibles.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des
Routes Massif Central**

Murat, le 13 juin 2024

District Centre
CEI de Murat

Affaire suivie par : Benoit Pratoussy
benoit.pratoussy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.71.60.61.81 - Fax : 04.71.60.61.88

Objet de la demande : Avis sur projet d'arrêté de réglementation de circulation n° AR_2024_060

Dates : les jeudis 25 juillet - 1^{er}, 8 et 22 août 2024, de 17h00 à 24h00

Voies : RN 122 déviation du bourg de Thiézac entre les PR 74+200 et 76+800
Commune(s) : THIEZAC

Motifs de l'arrêté :

Fermeture de la RD 759 entre le 42 Grand' rue et le 78 Grand' rue , de 17h00 à 24h00, dans le cadre de l'organisation des manifestations « les jeudis de Thiézac».

Restriction de circulation :

Pas de restriction de circulation sur la RN 122 mais emprunt de celle-ci par les itinéraires de déviation de la RD 759.

Avis: Favorable.

Pour le Préfet et par délégation ,

**Benoit
PRATOUSSY
benoit.pratoussy**

Signature numérique
de Benoit PRATOUSSY
benoit.pratoussy
Date : 2024.06.13
07:33:01 +02'00'